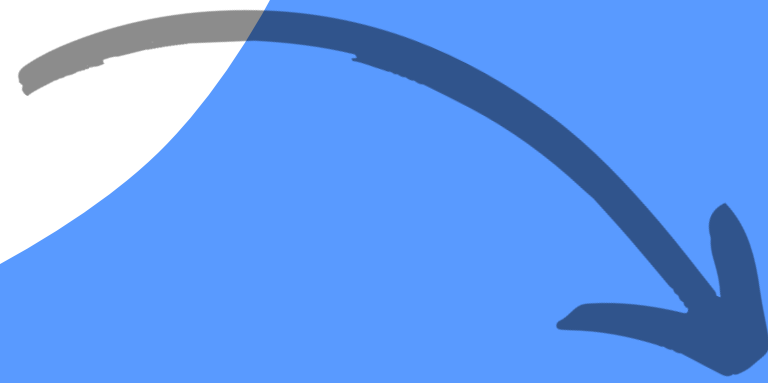




Activité 3



**Processus décisionnel
du chantier**



- **Pas de processus décisionnel** ni de mécanisme pour favoriser la représentation.
- Comité Représentation présente une proposition de processus décisionnel au Chantier du 6 avril 2022 qui **n'a pas été adoptée** (71 % en faveur).
- Le comité prend acte des avis défavorables et reformule une **2^e proposition**.
- Proposition #2 envoyée par **courriel le 17 octobre**, aucun commentaire émis.
- Chantier du 23 novembre, proposition #2 **soumise au vote** selon les critères de la proposition (75 % des votes favorables)

Participant.e.s du chantier

- Celles et ceux **présent.e.s aux rencontres** (intervenant.e.s des organisations, regroupements, instances, citoyen.ne.s)
- Tou.te.s les acteur.trice.s concerné.e.s par l'enjeu du logement en GÎM qui adhèrent au mandat du chantier peuvent participer.



- **Déposée** en Chantier par un de ses **comités de travail** ou par un.e **participant.e**
- Idéalement, la proposition devra être **envoyée 1 semaine avant** le Chantier à tou.te.s les participant.e.s.
- Envoyer la proposition aux **agentes du RDS-GÎM** dans un délai raisonnable
- Le comité organisateur du chantier va **prévoir un moment pendant la rencontre** pour déposer la proposition de manière explicite à tou.te.s

Objets pouvant être soumis à une décision

- Modifier le **processus décisionnel** ou tout autre élément de gouvernance du Chantier
- Modifier le **mandat** du Chantier
- Identifier les **enjeux prioritaires** du Chantier
- Recevoir l'**avis** du Chantier sur une **position portée** par une **organisation** ou par un **regroupement** sur un enjeu régional en matière de logement



- Une proposition est adoptée en Chantier lorsqu'elle reçoit un **avis favorable** d'au moins $\frac{3}{4}$ (**75 %**) des **personnes prenant part au vote**.
- Advenant le cas où un nombre significatif de participant.e.s (+ du $\frac{1}{4}$) émet un avis défavorable, la proposition est modifiée pour tenir compte des réserves ou objections exposées.



- Un avis favorable est émis par un.e intervenant.e ou un.e citoyen.ne en fonction de sa **lecture du milieu**, de son **expérience** et de sa **connaissance de l'enjeu discuté** et, le cas échéant, en respect de la mission générale de l'organisation pour laquelle iel travaille.
- **Contrairement à un vote**, un avis favorable ne constitue **pas un positionnement formel** au nom d'une organisation.



- Les participant.e.s qui ne se sont pas en mesure ou qui refusent de se positionner (ex. : parce qu'ils se sentent en conflit d'intérêt, ne se sentent pas en mesure d'émettre un avis éclairé, participent en tant qu'observateur.trice.s, etc.) **peuvent s'abstenir d'émettre un avis.**
- Les abstentions ne sont **pas comptabilisées dans le vote.**
- Quand les décisions se prennent en mode virtuel, **les personnes n'émettant pas d'avis** sont considérées comme **absentes.**



- Une prise de décision est réputée valide lorsque la **représentativité des acteur.trice.s** concerné.e.s par l'enjeu du logement est **constatée** : intervenant.e.s issu.e.s d'une diversité de milieux et de territoires de la GÎM sont présent.e.s à la rencontre.

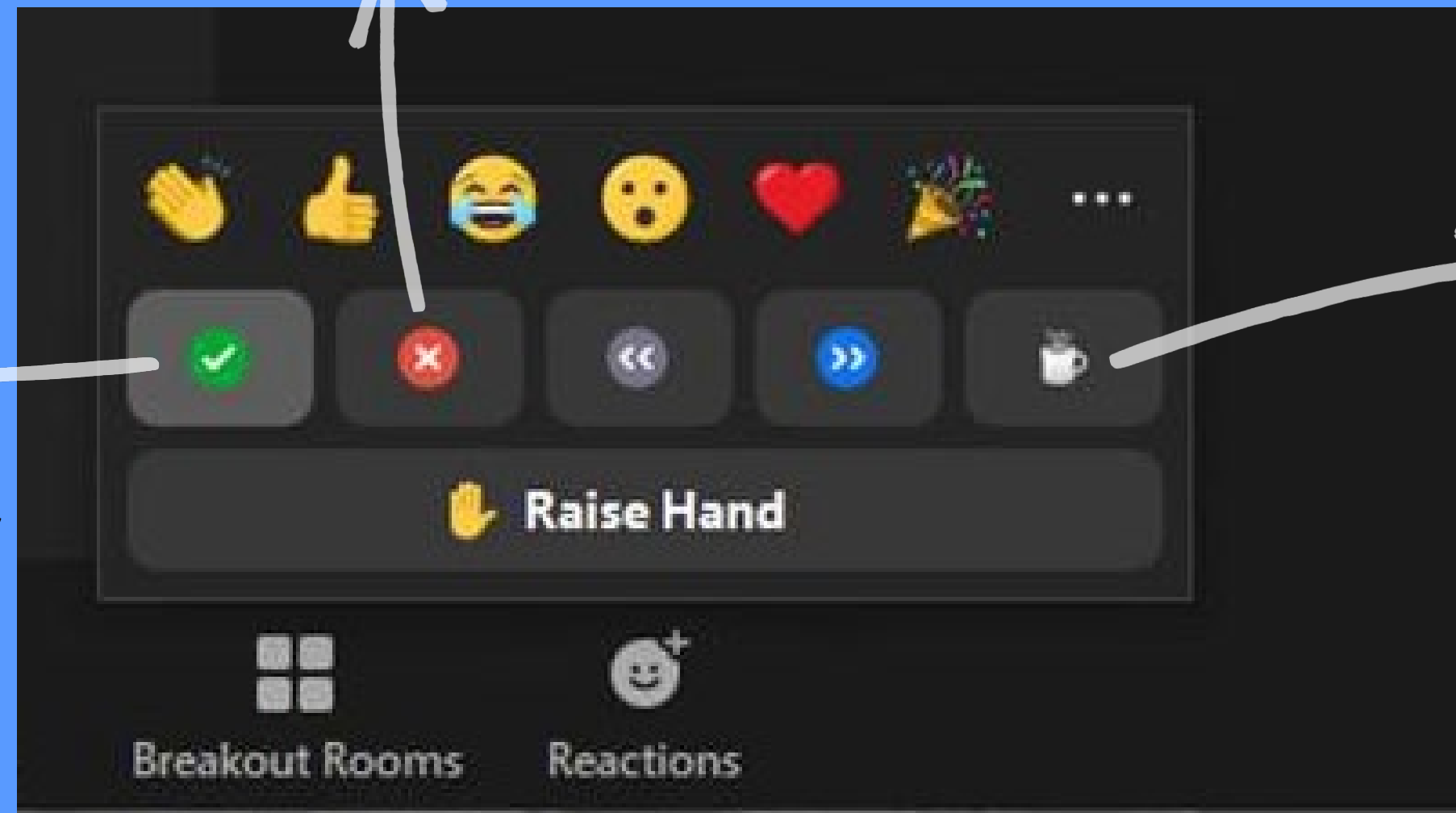


- Au moins **20 participant.e.s** sont réuni.e.s
- Partenaires de **6 territoires locaux** présent.e.s
- Partenaires d'au moins **3 organisations régionales** présent.e.s
- Participant.e.s proviennent d'au moins:
 - 3 types d'organisations :**
 - communautaire, économie, sociale, développement social, institutions publiques, instances politiques, centres de recherche, etc.
 - 3 domaines :**
 - santé, l'éducation, justice et droits, logement, santé mentale, sécurité alimentaire, etc.

Pour voter



Je suis en défaveur



Je suis en faveur

Je m'abstiens

